

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
En exercice 86	19 novembre 2018	27 novembre 2018
Quorum 67		
Votants 74		
Suffrages exprimés : 74		

### Séance du 5 décembre 2018

N°181205-20

L’an deux mil dix-huit, le 5 décembre à 19 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, en l’Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

#### Etaient présents :

Patrick BARTHÉLÉMY, Maurice BEAUFILS, Chantal BERTEAU, Jean-François BOQUET, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BREANT, Jean BUGEON, Danièle CAMINADE, Bertrand CARPENTIER, Raymond CARPENTIER, Christine CHANGEUX, Jean-Louis CHAUVENSY, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Michel COLOMBEL, Jean-Marc COPPENS, Odile COUROYER, Stéphane DEGREMONT, Claude DESAEGER, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Philippe DUFOUR, Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux), Isabelle DUJARDIN (Thlouville), Annie DUMENIL, Philippe ETIENNE, Thierry FABAREZ, Patrice FAUCON, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Gérard FOUCHÉ, Daniel FREBOURG, Laurent GODEFROY, Christine GROUT-LIMARE, Françoise GUILLOT, Hervé JOLLY, David LAMBION, Jacques LEBALLEUR, François-Pierre LECLUSE, Jacques LEFRANCOIS, Daniel LEGROS, Didier LEMAISTRE, Michel LIEURY, Jean-Louis LUYPAERT, Françoise MARIE, Paul MENARD, Sylvain MONNIER, Benoît MOREAU, William MOUCHE, Yvon PESQUET, Régis PETIT, Alain POILVE, Joël SALLE, Daniel SEIGNEUR, Maryvonne SCHILD, Michel SERY, Jean-Pierre THEVENOT, Pascal VANIER, Marie-Pierre VASLIN, Michel VIARD, Patrick VICTOR et René VIMONT.

#### Etaient absents représentés par le suppléant :

M. Jean-Luc COTTARD représenté par M. Olivier TASSEL  
M. Jérôme LHEUREUX représenté par Mme Catherine PRETERRE

#### Etaient absents excusés avec pouvoir :

M. Pierre-Luc BILLIEZ a donné pouvoir à M. Daniel FREBOURG  
M. Hubert BUQUET a donné pouvoir à M. Didier LEMAISTRE  
M. Philippe CARREIN a donné pouvoir à Mme COUROYER  
Mme Dominique CHAUVEL a donné pouvoir à M. Alain POILVE  
M. Pierre-Yves JEGAT a donné pouvoir à Mme Dujardin (Saint Valery en Caux)  
Mme Agnès LEDUC a donné pouvoir à M. Jean-Pierre THEVENOT  
M. Yves LEFRIQUE a donné pouvoir à M. Philippe ETIENNE

#### Absents :

MM Jean-François ALIGNY, Rémy BELLANGER, Enrick DE BRABANDERE, Stéphane FOLLIN, Pascal LARGILLET, Alain LETARD, Nicolas MOLETTE, Hervé MOUQUET et Mmes Brigitte HATTON, Christiane HERVIEUX, Justine MORTELECQUE, Aurore RAUCH.

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Michel SERY a été élu secrétaire de séance.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

#### Objet :

**FINANCES – Incidences patrimoniales liées à la mise en place de la REOM au 1<sup>er</sup> janvier**

**2019**

**N°20**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 à L.5211-4,

Vu l'article R. 2221-69 du CGCT rendant obligatoire la constitution d'un budget annexe géré selon la nomenclature M4 pour tout service public industriel et commercial,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M4,

Considérant que 2 modes de financement coexistaient sur le territoire communautaire pour les déchets ménagers,

Considérant que le budget principal retraçait les mouvements budgétaires relatifs à la gestion des déchets ménagers sur les 38 communes assujetties à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,

Considérant que le budget SPOM retraçait les mouvements budgétaires relatifs à la gestion des déchets ménagers sur les communes assujetties à la Redevance d'enlèvement des ordures ménagères,

Vu la délibération n° 170531-48 du 31 mai 2017 instaurant la redevance d'enlèvement des ordures ménagères sur l'ensemble du territoire communautaire,

Considérant que la production du service public des déchets ménagers sur les 38 communes assujetties à la TEOM a nécessité l'acquisition d'immobilisations (véhicules, matériels, colonnes de tri, déchetteries,...),

Considérant que les immobilisations susmentionnées ont été financées par des subventions, du FCTVA, des emprunts et par autofinancement,

Considérant qu'il est indispensable d'affecter ces immobilisations et leurs financements au budget Service Public des Ordures Ménagères (SPOM), à compter de la mise en place de la REOM au 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Considérant que la mise en place de la REOM confère au service public des Déchets Ménagers la qualification de « service public industriel et commercial »,

Considérant que le changement de nomenclature comptable pour les immobilisations et les financements inscrits sur le budget principal (géré en M14) lors du transfert au budget SPOM (géré en M4) nécessite la comptabilisation de régularisation d'amortissements,

Considérant que la synthèse du transfert comptable se traduit comme suit :

**SYNTHESE DU TRANSFERT AU 01/01/2019**  
Affectation au budget SPOM

ACTIF			PASSIF		
	Débit	Crédit		Débit	Crédit
Immobilisations transférées (comptes 20 et 21)	3 584 642,15 €		FCTVA transféré (compte 10222)		547 831,11 €
Amortissements transférés (comptes 28)		1 219 960,70 €	Subventions (comptes 13)		491 750,08 €
			Emprunts (compte 16)		343 823,41 €
			Affectation (compte de liaison 18)		981 276,65 €
<b>Total ACTIF NET TRANSFERE</b>		<b>2 364 681,45 €</b>	<b>Total PASSIF TRANSFERE</b>		<b>2 364 681,45 €</b>

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 7 novembre 2018,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 22 novembre 2018,  
**Le Conseil Communautaire,**  
 après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **accepte le transfert des immobilisations et des financements listés dans l'annexe du budget Principal vers le budget Service Public Ordures Ménagères (SPOM),**
- **autorise la régularisation des amortissements des immobilisations et des subventions sur le budget SPOM relative au changement de nomenclature comptable (passage de la M14 à la M4),**
- **autorise le débit du compte 1068 pour la valeur nette comptable de la régularisation à constater sur les amortissements des immobilisations et des subventions,**
- **accepte de poursuivre les plans d'amortissement sur la durée initialement décidée,**
- **accepte de transférer les emprunts du budget principal vers le budget SPOM comme indiqué dans le tableau ci-dessous :**

**TRANSFERT DES EMPRUNTS AU 01/01/2019**

Prêteur	N° emprunt	Libellé travaux	Montant transféré au budget SPOM
Crédit agricole	70004880950	Travaux déchetterie St Valery, PAV et logiciel déchets	180 637,14
Crédit agricole	LT089317	Déchetterie Cany	99 999,00
Crédit agricole	70006604054	Investissements divers déchets ménagers	63 187,27
<b>TOTAL</b>			<b>343 823,41</b>

- **accepte de transférer les restes à réaliser, constatés au 31/12/2018 par certificat administratif, du service des déchets ménagers du budget principal vers le budget SPOM,**
- **accepte de transférer les autorisations de programme, en cours sur le budget principal et relatifs à la gestion des déchets ménagers, vers le budget SPOM,**
- **autorise le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de ce transfert et à passer toutes les écritures budgétaires et comptables,**
- **autorise le Comptable à passer toutes les opérations budgétaires et non budgétaires.**

*La présente délibération est dépourvue d'effets juridiques au motif que la REOM ne peut être mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2019, en l'absence d'adoption de la grille tarifaire. Lors de la séance du conseil communautaire en date du 5 décembre 2018, les conseillers communautaires, sur proposition du Président, ont acté le retrait du projet de délibération n°43 relative à l'adoption de la grille tarifaire de la REOM pour 2019.*

*Sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre coexistent donc deux modes de financement des déchets (TEOM-REOM), selon les modalités précédemment adoptées.*

Pour extrait certifié conforme,  
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,



Gérard COLIN

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication.  
Dans le même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- o à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- o deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Mu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,  
Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 20 - Séance du 5/12/18... est exécutoire.  
Date de réception en Sous-Préfecture : 13/12/18  
Date de publication : 13/12/18 Le Président,

G. COLIN



Accusé de réception en préfecture  
076-200069839-20181205-181205-20-DE  
Date de télétransmission : 13/12/2018  
Date de réception préfecture : 13/12/2018